

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

## EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :  
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

### NOMBRES DE MEMBRES

37

### NOMBRE EN EXERCICE

37 37 25

### DATE DE LA CONVOCATION

07 02 14

### DATE D'AFFICHAGE

07 02 14

### Objet :

**2014-07-03-15**  
Opération Grand  
Site « Cité de  
Minerve et Gorges  
de la Cesse et du  
Brian » : Convention  
de partenariat entre  
les deux  
communautés de  
communes Le  
Minervois et Pays  
Saint-Ponais :  
Annexe Financière  
2014

L'an : 2014

Et le : 07 mars 2014

A : DIX HEURES TRENTE

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

**J.ARCAS** (Conseil Général), **JN.BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb et Taurou), **F.BARTHES** (CdC Pays Saint-Ponais), **F.BERTHOMIEUX** (CdC Canalirou), **P.BEZIAT** (CdC Canalirou), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **R. CHABBERT** (cdc Le Minervois), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **J.HUC** (CdC Coteaux et Châteaux), **F.MARTY** (CdC Orb et Jaur), **R.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **JC.PETIT** (CdC St-Chinianais), **Y.ROBIN** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **M.REVEL** (CdC Coteaux et Châteaux), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **R.TROPEANO** (Conseil Général), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères).

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)  
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 04/04/2014

034-253403554-20140307-2014\_07\_03\_15B-DE

**Objet : Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » : Convention de partenariat avec les deux Communautés de Communes Le Minervois et Pays Saint-Ponais : Annexe financière 2014**

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles porte l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian » durant sa phase de préfiguration. Cette démarche consiste à élaborer un projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur, sur ce territoire à forte valeur patrimoniale, soumis à une forte fréquentation (220 000 visiteurs estimés en 2010) et dont le cœur est en cours de classement par l'Etat. Le projet doit consister à :

- protéger la qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site,
- améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations), dans le respect du site,
- favoriser le développement économique local.

A plus long terme, la collectivité qui sera chargée de la gestion de ce futur Grand Site pourra prétendre à une labellisation « Grand Site de France ».

Durant la phase de préfiguration, il a été décidé d'un commun accord entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de Communes Le Minervois et celle du Pays Saint-Ponais que :

1/ Le Pays Haut Languedoc et Vignobles en tant que porteur de la démarche assure :

- la rémunération du Chargé de mission OGS,
- son encadrement en ingénierie, et en moyens techniques et administratifs,
- la maîtrise d'ouvrage des actions d'animation, d'études, d'information et de communication,
- la mobilisation des cofinancements de ces actions au fil de l'eau,
- la présidence, l'animation et le secrétariat des instances appelées à se réunir dans le cadre de la démarche (comité technique, comité de pilotage...),
- l'adhésion, le paiement de la cotisation et la participation au Réseau national des Grands Sites de France.

2/ Les Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint-Ponais s'engagent chaque année à apporter leur participation au financement des actions OGS portées par le Pays.

Ce partenariat a été formalisé dans le cadre d'une convention déjà signée.

En conclusion, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- de l'autoriser à signer l'annexe financière 2014 (ci-jointe) afin de pouvoir mettre en œuvre les actions du programme OGS 2014 (poursuite de l'étude de fréquentation et de fonctionnement, du programme d'information / communication, et de l'animation / coordination)
- de pouvoir mobiliser les cofinancements auprès des deux Communautés de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'annexe financière 2014 (ci-jointe) afin de pouvoir mettre en œuvre les actions du programme OGS 2014 (poursuite de l'étude de fréquentation et de fonctionnement, du programme d'information / communication, et de l'animation / coordination), de pouvoir mobiliser les cofinancements auprès des deux Communautés de Communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 07 mars 2014.

Le Président,  
Francis BOUTES

